

Considérez-vous que certains fonds alloués aux secteurs de programme et/ou aux bureaux hors Siège au titre du Programme ordinaire devraient être réservés à la création de ressources extrabudgétaires (c'est-à-dire qu'une composante "coopération pour le développement" devrait être réintroduite) ?

Réponse du Canada

Les bureaux multipays et nationaux doivent réagir à la situation et répondre aux besoins propres aux groupes de pays ou aux pays, tout en fournissant au Secrétariat des renseignements opportuns sur les répercussions et la pertinence du travail de l'UNESCO. S'ils sont en mesure de fonctionner efficacement au sein de la structure administrative existante, ils assureront également à l'UNESCO une visibilité et une présence efficace sur le plan sous-régional. Toutefois, si les bureaux multipays ne sont que des versions plus petites du Secrétariat de Paris, il faut se demander si la poursuite de la politique de décentralisation actuellement en place est justifiée.

Les bureaux multipays et nationaux doivent donc jouir d'une certaine souplesse et d'une autorité budgétaire discrétionnaire pour mettre en œuvre les activités de programme. Le Canada **n'est pas** favorable à l'idée que les bureaux multipays et nationaux soient tenus de lever des fonds extrabudgétaires, puisqu'une telle exigence les placerait en concurrence directe avec les organisations nationales qui sollicitent également du financement pour promouvoir leurs activités, qui servent souvent à promouvoir les buts et les valeurs de l'UNESCO.

Paragraphe 44

Comment ces réunions devraient-elles être financées - sur les montants alloués aux bureaux hors Siège au titre du Programme ordinaire, par une contribution spécifique au titre du Programme de participation ou en combinant les deux ?

Réponse du Canada

Le Canada soutient que les consultations régionales sur le projet de programme et de budget, les conférences régionales quadriennales et réglementaires ainsi que les consultations multipays sur les commissions nationales de l'UNESCO doivent être financées à même le programme et budget ordinaires, et **non** par le Programme de participation, lequel doit servir à poursuivre le travail de l'UNESCO dans les États membres.

Tel que mentionné dans le paragraphe 44, ce sont des rencontres importantes qui jouent un rôle de plus en plus crucial dans le cycle des programmes. Les ressources nécessaires doivent donc leur être allouées.